Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-079-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-079

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-079-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : JEUNESSE ET VIE LOCALE
Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Social André Malraux (CSAM).
Délibération n° 2020-079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,
Vu les statuts du Centre Social André Malraux (CSAM),

Considérant que le Centre Social André Malraux (CSAM) de Villepinte est une association loi de 1901 agréée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que le Centre Social André Malraux est composé de six salariés permanents employés à taux plein (direction, administration, coordination des secteurs) et de huit salariés à temps partiel (animateurs, référents du projet CLAS en direction des CP-CM2, intervenants techniques, agent d'entretien).
Qu'une quarantaine de bénévoles complète l'équipe pour l'animation d'ateliers (linguistiques ou d'accompagnement à la scolarité par exemple) ou en soutien à l'équipe sur des actions ponctuelles (bourses de solidarités, organisation d'événements).

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu dans le cadre des Elections Municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il est nécessaire d'élire trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social André Malraux,

Considérant que le scrutin est secret, uninominal, et majoritaire.

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après l'appel des candidatures,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-079-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Les candidats proposés sont :

- Mme VERTE Monique
- M. LE MOIL Gérard
- Mme OUARET Hakima

Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,

Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix),

Après en avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'élire trois représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social André Malraux (CSAM), comme suit :

- Mme VERTE Monique
- M. LE MOIL Gérard
- Mme OUARET Hakima

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-079-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES SOLIDARITES DEVELOPPEMENT SOCIAL - SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-079

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : VII - JEUNESSE ET VIE LOCALE

2 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Social André Malraux (CSAM).

Il existe deux mille Centres Sociaux en France. 70 % d'entre eux sont gérés par des associations et regroupés au sein de la Fédération Nationale des Centres Sociaux. Les 30 % restant se répartissent entre les centres gérés par les Caisses d'Allocations Familiales et les Municipalités.
Implantés au cœur des quartiers, dans les villes, et en milieu rural, les Centres Sociaux sont des lieux d'animation sociale et culturelle ouverts à tous les habitants.
Le Centre Social André Malraux (CSAM) de Villepinte est une association loi de 1901, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales pour les animations collectives familles et les animations globales. Il est aussi labellisé point médiation sociale de proximité (MSP) par la CAF.

L'équipe opérationnelle se compose de six salariés permanents employés à taux plein (direction, administration, coordination des secteurs) et de huit salariés à temps partiel (animateurs, référents du projet CLAS en direction des CP-CM2, intervenants techniques, agent d'entretien).
Une quarantaine de bénévoles complète l'équipe pour l'animation d'ateliers (linguistiques ou d'accompagnement à la scolarité par exemple) ou en soutien à l'équipe sur des actions ponctuelles (bourses de solidarités, organisation d'événements).

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres dont trois sont élus au Conseil Municipal de la Commune.

Ainsi, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social André Malraux.

Le scrutin est secret, uninominal, et majoritaire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-079-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

CONCLUSION

Il vous est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'élire trois représentants parmi les membres du Conseil Municipal afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration du Centre Social André Malraux (CSAM).